

16. CESSION PARCELLE AN476

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Yolande PANIAGUA REPRESENTEE PAR Eric DUEZ
Yves JAOUEN REPRESENTE PAR Genevieve NICOLAS
Dominique MAMET REPRESENTEE PAR Jean-Luc MERCERON
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Adrien GIVERNAUD

C'est une parcelle de 965 m², qu'il est proposé de vendre à Monsieur Prudhomme Nicolas et Madame Stéphanie SCHIED à 5€ du m² soit 4825€

Cette parcelle est et doit rester non constructible à la suite de son acquisition auprès de la Société des Eaux de Volvic malgré la classification URv sur le PLUi. L'acte notarié devra reporter cette clause.

Le prix, inférieur à celui des domaines se justifie par la non-constructibilité du terrain

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AN476 à Monsieur Prudhomme et Madame SCHIED
- De céder la parcelle à 5€ du m² en raison de la situation de la parcelle en zone non constructible
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à la cession de la parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la cession de la parcelle AN476 à Monsieur Prudhomme et Madame SCHIED
- De céder la parcelle à 5€ du m² en raison de la situation de la parcelle en zone non constructible
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'afférant à la cession de la parcelle

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

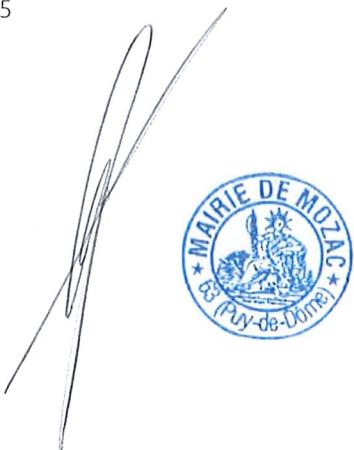
À Mozac, le 15 décembre 2025

Le Maire,

MARC RÉGNOUX

Le secrétaire de séance,

ADRIEN GIVERNAUD



A handwritten signature in black ink that reads "Adrien Givernaud".